Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210220-20230926-20230211-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2023
Affichage : 09/10/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*Séance du 26 septembre 2023*

*L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.*

*Etaient présents :* *M. POIRON Jean-Pierre* — *Mme ESCOFET Dany*
*M. JACQUEMOT Jean-Paul* — *Mme COLLON Colette*
*M. PALAIS Jean-Claude* — *M. SERRAILLE Michel*

*Absents excusés :* *Mme VIAL Simone* — *Mr POMMIER Philippe*

*Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude PALAIS*

**OBJET : EHPAD– Réf : 2023.02.11**
**Fixation du tarif du repas cantine vendu à la commune à compter du 01/01/2024**

Par délibération en date du 26 juillet 2022 le Conseil d'administration a fixé le prix de vente des repas de la cantine scolaire de VIOLAY à la commune à la somme de 3.75€ au 1er janvier 2023.

Madame la Présidente propose de fixer le prix de vente du repas cantine à la commune à 3,80€ à partir du 1er janvier 2024, soit une augmentation de 1.3%.

Elle invite le Conseil d'Administration à exprimer son avis sur cette proposition.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer de 1.3% le prix de vente du repas de la cantine scolaire vendu à la commune ;
- Fixe le prix de vente du repas de la cantine scolaire de VIOLAY à 3.80€ à partir du 1er janvier 2024 ;
- Dit qu'une facture sera émise chaque mois au nom de la commune. Les montants encaissés seront versés dans la caisse du Trésor Public tous les mois et seront inscrits à l'article 7088 du budget ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

PALAIS Jean-Claude

La Présidente,

CHAVEROT Véronique

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 42780

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10/10/2023

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux service de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr